

MAIRIE DE PAU

ASSEMBLÉES

EXTRAIT

DES

**REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du jeudi 25 novembre 2021 –
18 heures 00**

Date de la convocation : 19 novembre 2021

Nombre de Conseillers en exercice : 49

Étaient présents :

M. François BAYROU, M. Jean-Louis PERES, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, M. Jean LACOSTE, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, M. Mohamed AMARA, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Eric SAUBATTE, M. Michel CAPERAN, Mme Marie-Laure MESTELAN, M. Régis LAURAND, Mme Françoise MARTEEL, M. Thibault CHENEVIÈRE, Mme Christelle BONNEMASON-CARRERE, M. Kenny BERTONAZZI, Mme Najia BOUCHANNAFA, M. Gilbert DANAN, Mme Stéphanie DUMAS, M. Alain VAUJANY, Mme Josy POUEYTO, M. Yves DEJEAN, Mme Catherine LOUVET-GIENDAJ, M. Jean-François PLEGUE, Mme Patricia WOLFS, M. Pascal GIRAUD, M. Frédéric DAVAN, M. Alexandre PEREZ, M. Sébastien AYERDI, M. Pierre DUDOJET, Mme Pauline ROY LAHORE, Mme Lise ARRICASTRE, Mme Marie MOULINIER, Mme Marie SALESSES, M. Stéphane DUSSARPS, Mme Camille LE DELLIOU, M. Jean-François BLANCO, Mme Sylvie GIBERGUES, Mme Emmanuelle CAMELOT, M. Patrice BARTOLOMEO, M. Olivier DARTIGOLLES, Mme Fabienne CARA, M. Jérôme MARBOT, Mme Julie JOANIN, M. Tuncay CILGI, Mme Marion BUSSY

Étai(en)t représenté(es) :

Mme Alexa LAURIOL (pouvoir à M. Eric SAUBATTE), M. Jean-Loup FRICKER (pouvoir à Mme Christelle BONNEMASON-CARRERE), M. Xavier LALANDE (pouvoir à M. Thibault CHENEVIÈRE)

Étai(en)t excusé(es) :

M. Laurent JUBIER

Secrétaire de séance : Mme Marie MOULINIER

N° 9 ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2022

Rapporteur : M. Jean-Louis PERES

Mesdames, Messieurs,

Conformément aux dispositions de l'article L-2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui impose de débattre des orientations générales du budget dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci, je vous invite, avant le vote du budget inscrit à l'ordre du jour de la séance du 13 décembre 2021, à débattre des Orientations Budgétaires 2022 de la Ville de Pau.

Le Conseil Municipal prend acte des discussions sur les Orientations Budgétaires 2022 de la Ville de Pau.

Conclusions adoptées

pour extrait conforme,

suivent les signatures,

**Le Maire
François BAYROU**

Les orientations budgétaires 2022

Après une synthèse des principales dispositions concernant les collectivités locales contenues dans le projet de loi de finances en cours de discussion au Parlement (A), cette note présente les caractéristiques du cadrage budgétaire 2022 pour le budget général (B) et les budgets annexes (C) de la Ville de Pau.

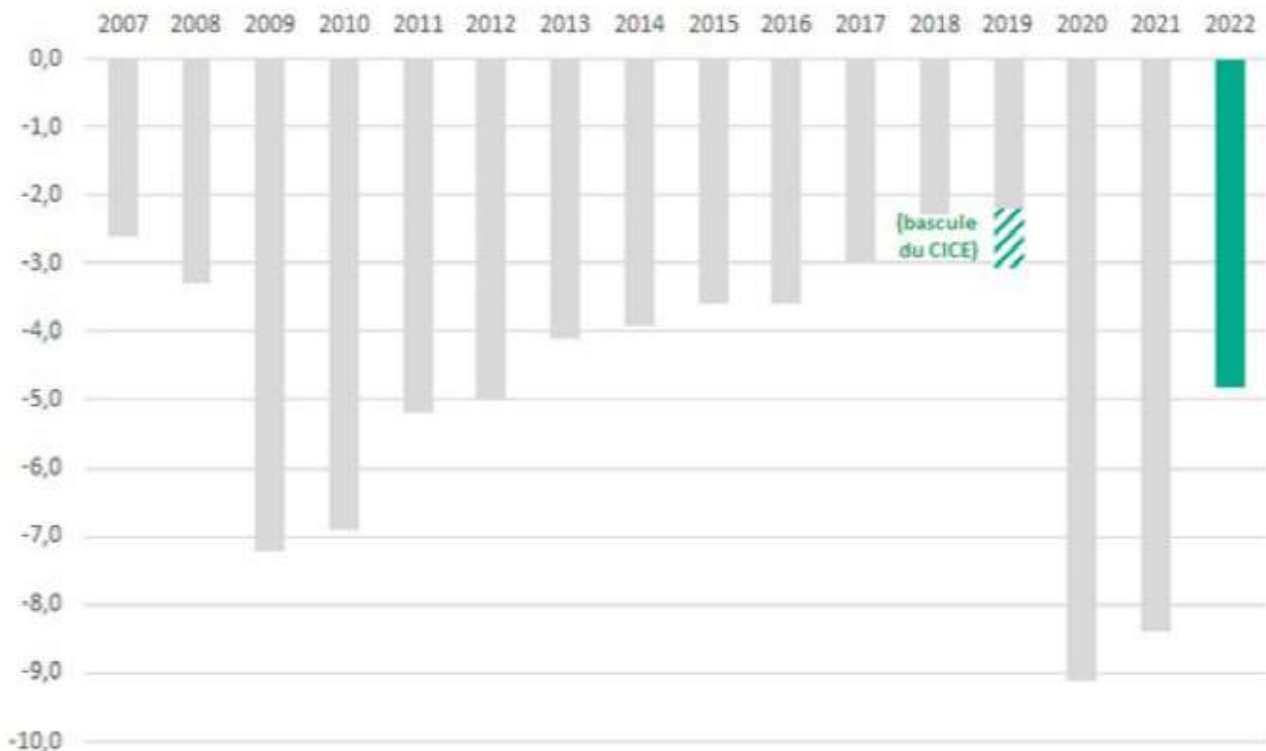
A/ Le projet de loi de Finances 2022

1) Les orientations générales

Après une baisse de 8,1% en 2020 du fait de la crise sanitaire, le PLF 2022 est élaboré selon une évolution prévisionnelle du PIB de 6% en 2021 (ce qui traduirait un retour de l'activité à son niveau d'avant crise dès la fin de l'année 2021) et de 4% en 2022.

La crise économique de 2020 consécutive à la crise sanitaire a entraîné une très forte progression du déficit public. Le PLF 2022 prévoit en 2021 un déficit public à 8,4% du PIB (contre 9,1% en 2020). En 2022, le rebond attendu de l'économie conjugué à l'extinction progressive des mesures de soutien à destination des ménages et des entreprises conduiraient à un déficit de 4,8%.

Evolution du solde public (en % de PIB)

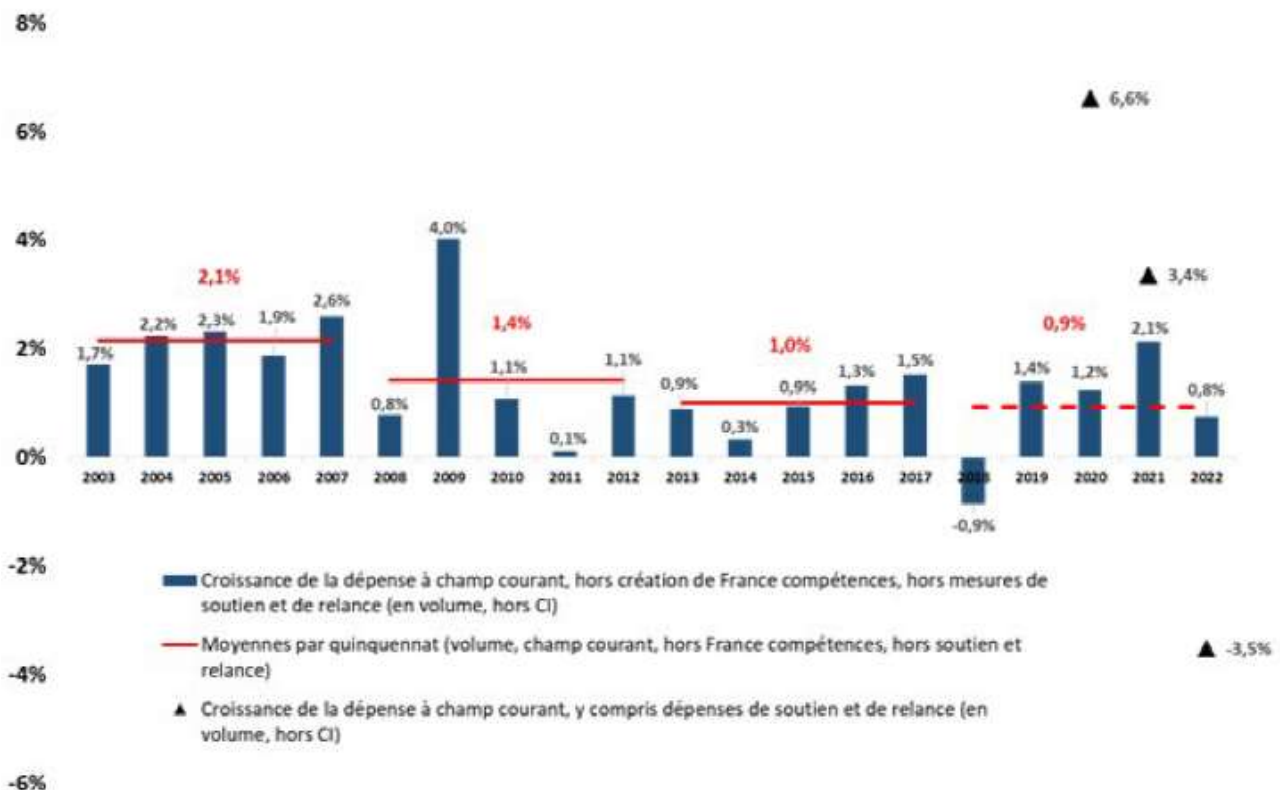


Selon le projet de loi, le poids de la dépense publique dans la richesse nationale baisserait très légèrement en 2021 à 59,9% (contre 60,8% du PIB en 2020) compte tenu de la mobilisation toujours forte des finances publiques pour répondre à la crise. Il diminuerait à 55,6% en 2022.

Hors crédits d'impôt, la dépense publique progresserait de 3,4% en 2021 en raison :

- du maintien des mesures d'urgence,
- de la montée en charge du plan de relance,
- de la forte reprise de l'investissement local.

En 2022, la dépense publique serait en retrait de 3,5% en raison de l'extinction progressive des mesures d'urgence. Hors mesures d'urgence et de relance, le taux de croissance de atteindrait 0,8% en 2022 après 2,1% en 2021 et 1,2% en 2020.



Les mesures mises en œuvre pour répondre à la crise sanitaire et économique ont eu un impact sur le niveau d'endettement public qui a progressé à 115,1% du PIB en 2020 (97,6% en 2019).

Le PLF prévoit une augmentation du ratio de dette à 115,6% du PIB en 2021. En 2022, la poursuite du rebond de l'activité et l'amélioration du solde public permettrait une évolution à la baisse de cet indicateur à 114,0% du PIB.

2) Les mesures qui impactent les finances communales

2-1) Rappel de la réforme fiscale

Le PLF rappelle les réformes importantes de la fiscalité locale qui ont été entreprises au cours du quinquennat.

La suppression de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales entre 2020 et 2023 qui représente, à terme, 23 Md€ de pouvoir d'achat rendus aux contribuables locaux (le taux d'exonération atteindra 65% en 2022 pour les foyers encore redevables de la TH) a été compensée aux collectivités de la façon suivante :

- les communes perçoivent désormais la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) abondée, le cas échéant, par le reversement d'une part des frais de gestion perçus par l'Etat.
- une part de TVA a été transférée aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI)
- Une part de TVA a été transférée aux Départements en remplacement de la TFPB basculée sur le niveau communal.

La baisse des impôts de production en faveur des entreprises prévue dans le plan de relance (-10 Md€ par an de prélèvements obligatoires) a également fait l'objet d'une contrepartie aux collectivités. Au niveau communal et intercommunal, la baisse des valeurs locatives des locaux industriels est compensée aux collectivités par le versement d'une dotation compensatrice.

2-2) Les mesures du PLF 2022

Fixation pour 2022 de la dotation globale de fonctionnement (DGF) et des variables d'ajustement (article 11) :

Le présent article fixe le montant de la dotation globale de fonctionnement (DGF) ainsi que le niveau des dotations et compensations d'exonération entrant dans le périmètre des « variables d'ajustement » pour 2022.

Le montant de la dotation globale de fonctionnement (DGF) du bloc communal et des Départements demeure stable (27 Md€). A périmètre constant, les concours financiers de l'Etat à destination des collectivités territoriales progressent de 525 M€ par rapport à la LFI 2021.

Évaluation des prélèvements opérés sur les recettes de l'État au profit des collectivités territoriales (article 13) :

Un budget de 276M€ est prévu en 2022 pour couvrir les engagements pris au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) exceptionnelle. 500 M€ de dotations exceptionnelles à l'investissement local (notamment 300 M€ au titre du DSIL et 100 M€ pour la dotation rénovation thermique et la dotation régionale d'investissement) devraient en outre être décaissés en 2022 au titre du plan de relance.

Le PLF 2022 prévoit également un abondement de la DSIL à hauteur de 350 M€ d'autorisation d'engagement qui pourront être contractualisés dans les contrats de relance et de transition écologique.

Répartition de la DGF (article 47) :

Cet article prévoit les modalités de répartition de la dotation globale de fonctionnement (DGF). Il majore notamment de 190 M€ les dotations de péréquation des communes (95 M€ pour la DSU et 95 M€ pour la DSR). A noter que la péréquation représentait 31% de la DGF en 2021 contre 15% en 2007.

B/ Les orientations budgétaires : une stratégie de sortie de crise

1) Evaluation des conséquences de la crise sanitaire sur les finances de la ville de Pau

La crise sanitaire a pesé en 2020 comme en 2021 sur les finances de la ville de Pau en raison d'une part des politiques actives qui ont été mises en œuvre pour soutenir la population comme l'activité économique mais aussi d'une situation davantage subie par les réponses à l'épidémie (aménagement des locaux, baisse des fréquentations du fait des confinements ou de la mise en place de jauges).

Le tableau ci-dessous met en évidence les dépenses supplémentaires liées à la crise et les dépenses non réalisées au cours de la période :

DEPENSES	2020	2021
Aides exceptionnelles COVID	389 569 €	13 000 €
Primes COVID (agents)	273 032 €	
Gestion des bâtiments	243 802 €	
Colonies apprenantes	53 880 €	
Centre de vaccination (dépenses : 1,45 M€ / recettes ARS : 1 M€)		450 000 €
Dépenses supplémentaires	960 283 €	463 000 €
Acquisition de repas scolaires et extra-scolaires	621 766 €	
Dépenses diverses non réalisées (événements, communication, ...)	1 578 975 €	990 000 €
Dépenses non réalisées	2 200 742 €	990 000 €
Dépense nette	-1 240 459 €	-527 000 €

Le tableau ci-dessous récapitule les ressources perçues au titre de l'accompagnement à la gestion de crise et la diminution des ressources au cours de la période :

RECETTES	2020	2021
Financement de l'Etat vacances apprenantes	115 660 €	
Recettes supplémentaires 2020	115 660 €	0 €
Produits des parkings	736 536 €	500 000 €
Redevances sportifs	560 577 €	550 000 €
Droits de stationnements	400 075 €	200 000 €
Redevances d'occupation du domaine public	392 731 €	300 000 €
Prélèvement sur le produit des jeux	350 637 €	450 000 €
Redevances versées par les fermiers	206 000 €	30 000 €
Forfait de post-stationnement	200 558 €	200 000 €
Redevances et droits des services culturels	188 308 €	
Droits de mutation	117 449 €	
Autres	55 139 €	31 687 €
Recettes minorées 2020	3 208 011 €	2 261 687 €
Recette nette	-3 092 351 €	-2 261 687 €

Au total, la crise sanitaire représenterait un coût d'environ 3,6 M€ pour la Ville de Pau à la fin de l'exercice 2021 sachant que cette évaluation ne tient pas compte d'une éventuelle

reprise épidémique et de ses conséquences.

2) Eléments du cadrage prospectif 2022-2026

Après deux années perturbées par la crise sanitaire, l'Etat prévoit d'accompagner l'extinction progressive des mesures de soutien à destination des ménages et des entreprises par un plan de relance en vue de soutenir, en sortie de crise, le rebond de l'activité économique.

En 2020 comme en 2021, la Ville de Pau a su également être présente auprès des entreprises mises en difficulté par la crise sanitaire. En complément des mesures prises par la Communauté d'agglomération, des aides exceptionnelles comme des politiques accommodantes (exonération de loyers ou de redevance, gratuité des terrasses...) ont ainsi été mises en œuvre pour les aider à passer le cap de cette crise si particulière.

En 2022, alors que les effets de la crise seront toujours présents, il sera encore nécessaire de soutenir le tissu économique.

Aussi, alors que les experts s'entendent pour considérer les dépenses d'investissement des collectivités territoriales comme un facteur essentiel du développement des territoires, un programme ambitieux de soutien à l'économie locale sera déployé dans un cadre budgétaire maîtrisé.

Un Plan Pluriannuel d'Investissements (PPI) ambitieux au service du développement du territoire.

Le Plan Pluriannuel d'investissements se décompose en trois catégories : les projets nouveaux, l'entretien du patrimoine et l'acquisition de matériels nécessaires au bon fonctionnement des services.

Il s'agit de développer de nouveaux projets tout en conservant un effort conséquent pour l'entretien de notre patrimoine.

Pour l'année 2021, le montant de 40 M€ correspond à une évaluation au stade des orientations budgétaires, son montant exact sera intégré lorsque le compte administratif 2021 sera arrêté.

Par ailleurs, les crédits de paiements répartis au cours de la période feront l'objet d'une actualisation régulière pour tenir compte de l'état d'avancement des projets prévus sur le mandat.

	2021	2022	2023	2024	2025	2026	TOTAL
Grands projets	28 000 000 €	25 600 000 €	23 550 000 €	13 800 000 €	10 850 000 €	8 850 000 €	110 650 000 €
Entretien du patrimoine	9 600 000 €	12 100 000 €	12 200 000 €	15 900 000 €	14 250 000 €	15 800 000 €	79 850 000 €
Divers matériels	2 400 000 €	2 300 000 €	2 150 000 €	2 600 000 €	2 400 000 €	2 450 000 €	14 300 000 €
TOTAL	40 000 000 €	40 000 000 €	37 900 000 €	32 300 000 €	27 500 000 €	27 100 000 €	204 800 000 €

Moyenne : 34 133 333 €

Les principaux secteurs d'intervention des investissements sont présentés dans le tableau ci-dessous :

Grands projets	Foirail, Sernam, place de la Monnaie, ilot Batsalle, avenue Garcia Lorca, projet de renouvellement urbain Saragosse, réhabilitation Centre Technique Municipal, aménagements paysagers, cimetières, place Royale, espaces publics Carnot Foirail, acquisitions foncières, musée Bernadotte, plan écoles, plan gymnases
Entretien du patrimoine	Voirie communale, entretien des écoles et des équipements sportifs, éclairage public, entretien des espaces verts, aires de jeux, bâtiments communaux et associatifs, performance énergétique, Théâtre Saint-Louis
Matériels des services	vidéoprotection, véhicules, équipements techniques, mobilier, magasin général

Un effort moyen de 34,1 M€ est envisagé sur le mandat pour le seul budget général. Le territoire bénéficiera également des investissements retracés dans les budgets annexes notamment concernant les parkings.

Les objectifs assignés à la prospective financière 2021-2026

Gage d'une situation financière saine à court comme à moyen terme, cette politique de soutien à l'activité locale sera poursuivie tout en garantissant les objectifs financiers suivants:

- Préserver les grands équilibres budgétaires sur le mandat,
- Poursuivre la maîtrise des dépenses de fonctionnement,
- Consolider l'épargne annuelle pour préserver les capacités d'investissement,
- Contenir l'endettement à un niveau soutenable (ratio de désendettement inférieur à 7 ans).

Ces objectifs sont maintenus et seront poursuivis malgré des exercices 2020 et 2021 qui ont pesé lourd sur les finances communales. Le coût de la crise sanitaire est en effet évalué à près de 3,6 M€ sur la période (cf. supra).

Cette viabilité financière repose sur la mise en œuvre des deux dispositions suivantes :

- La restitution d'une attribution de compensation de 2,99 M€ envisagée par la Communauté d'agglomération dans son rapport d'orientations budgétaires pour l'année 2022,
- une hausse modérée de 2 points de la taxe foncière en 2022. Cette hausse représente un effort moyen de 58€ pour le contribuable (44€ pour le seul particulier) et un produit de 2,5 M€. Cet effort est à comparer aux économies générées par la suppression de la taxe d'habitation dont la cotisation moyenne s'élevait à 881€ en 2017 et à 1352€ en 2020 pour les foyers encore taxés.

La prospective établie ci-dessous intègre cette politique de soutien à l'activité locale et son financement.

Pour l'année 2022, la prospective est élaborée à partir du BP 2022.

Pour les années 2023-2026, les hypothèses suivantes ont été retenues au niveau de la section de fonctionnement :

	Période 2023-2026
Revalorisation bases TF	1,2%
Attributions de compensation (transfert voirie)	-24 826,39 €
Dotations Etat	Stables
Produits des services, loyers, redevances	1,0%
Taxe sur l'électricité	0,5%
Autres recettes	stables
Progression annuelle moyenne des recettes de fonctionnement	0,94%
Masse salariale	1,80%
Charges à caractère général	1,0%
Autres charges de gestion courante (subventions)	1,0%
Autres dépenses	stables
Progression annuelle moyenne des dépenses de fonctionnement	1,45%

Résultat de la prospective financière :

	2 017	2018	2019	2020	2021**	2022	2023	2024	2025	2026
Recettes réelles de Fonct. (hors cessions)	109 234 999	111 311 133	107 306 967	105 518 713	106 417 101	114 760 000	116 060 534	117 138 369	118 127 921	119 129 328
Depenses réelles de fonctionnement *	94 694 733	93 537 500	89 470 997	88 262 133	90 829 333	94 960 000	96 337 800	97 737 334	99 158 963	100 603 052
Épargne de gestion	14 540 267	17 773 633	17 835 971	17 256 580	15 587 768	19 800 000	19 722 734	19 401 035	18 968 958	18 526 275
Frais financier	893 306	800 516	729 841	773 333	764 000	842 703	952 268	1 022 920	1 040 267	1 035 318
Épargne brute	13 646 961	16 973 117	17 106 130	16 483 247	14 823 768	18 957 297	18 770 465	18 378 115	17 928 692	17 490 958
Dép d'investissement hors dette	38 090 615	36 221 696	44 759 385	33 316 420	40 000 000	40 000 000	37 900 000	32 300 000	27 500 000	27 100 000
Amortissement dette	6 244 572	6 401 788	6 423 829	7 377 241	7 765 010	8 742 225	9 989 835	11 068 676	11 793 341	12 555 194
Epargne nette	7 402 389	10 571 328	10 682 301	9 106 006	7 058 758	10 215 072	8 780 630	7 309 439	6 135 351	4 935 763
Emprunts nouveaux	16 050 000	16 500 000	17 000 000	9 000 000	20 000 000	20 000 000	17 000 000	13 000 000	11 000 000	9 000 000
Encours 31/12	65 756 704	75 854 943	86 431 086	88 053 845	100 288 835	111 546 610	118 556 775	120 488 099	119 694 758	116 139 564
Ratio de désendettement	4,82	4,47	5,05	5,34	6,77	5,88	6,32	6,56	6,68	6,64

* (hors frais financiers)

** Prévisionnel réalisé sur la base des consommations budgétaires constatées à fin octobre

2) Le projet de budget 2022

La préparation du budget 2022 intègre la politique de soutien à l'activité locale définie ci-dessus.

2-1) Les recettes réelles de fonctionnement : 114,76 M€, soit +7,0% par rapport au BP 2021

Hors levier fiscal, et hors restitution d'attribution de compensation, la progression prévisionnelle des recettes de fonctionnement s'élève à 1,5% entre le BP 2021 et les OB 2022.

a) Les produits des services : 9,43 M€ à tarifs constants soit + 11,9% (8,4 M€ au BP 2021)

La progression de ce chapitre budgétaire s'explique par les deux évolutions suivantes :

- Le budget 2022 prend en compte la refacturation au CCAS de repas achetés auprès de la SPL Pau Béarn Pyrénées Restauration (+920 K€).
- A la demande de la trésorerie, les refacturations de taxe foncière et de TEOM sont désormais imputées sur ce chapitre (+310 K€).

b) Les ressources fiscales et assimilées : 85,79 M€ soit + 7,6% (79,7 M€ au BP 2021)

Les contours de ce chapitre budgétaire ont été profondément modifiés avec la mise en œuvre de la réforme fiscale qui a substitué la part de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) issue du Départements au produit de la taxe d'habitation.

La ville de Pau, dans la mesure où le transfert de la TFPB du Département ne sera pas suffisant, bénéficie en outre du coefficient correcteur alimenté par les communes surcompensées et d'un abondement de l'Etat. Ces compensations suivent la dynamique normale des bases afin de ne pas léser la collectivité.

Dans le cadre de ces orientations budgétaires, il est prévu une hypothèse d'évolution des bases de 2,5% (évolution physique et revalorisation des valeurs locatives). L'évolution du taux de la taxe foncière de 38,09% à 40,09% (cf. supra) est également prise en compte.

Le tableau ci-dessous traduit, selon ces hypothèses, le niveau des contributions directes prévisionnelles.

	Prévisionnel 2021	OB 2022
Taxe d'habitation	2 402 841	2 400 000
Taxe foncière	48 339 638	52 140 000
Taxe foncière non bâti	92 026	85 000
Coefficient correcteur / Abondement de l'Etat	18 486 958	18 780 000
TOTAL Contributions directes	69 321 463	73 405 000

Il est prévu une stabilité des autres recettes de fiscalité à l'exception des ressources suivantes :

- Le niveau de l'attribution de compensation tient compte de la restitution de 2,99 M€ envisagée par la Communauté d'agglomération dans son rapport des orientations budgétaires pour 2022. Le prévisionnel inclut également le prélèvement annuel relatif au transfert de la voirie,
- Le produit des droits de mutation est affiché en progression par rapport au budget primitif 2021. L'inscription de 3,8 M€ est cependant prudente au regard du compte administratif anticipé 2021 évalué à 4,4 M€,
- Les produits des jeux sont actualisés à la baisse en raison des recettes actuellement constatées.

Ci-après, en synthèse, les montants récapitulatifs des autres recettes fiscales :

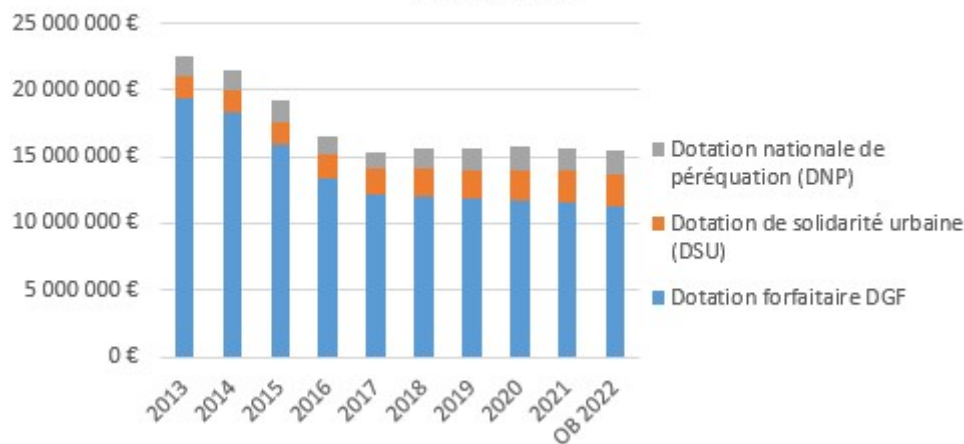
	BP 2021	OB 2022
Attribution de compensation	2 673 000 €	5 638 000 €
Droits de mutation	3 200 000 €	3 800 000 €
Taxe sur l'électricité	1 350 000 €	1 350 000 €
Produits des jeux	1 200 000 €	1 000 000 €
Remboursement TF Parc expos / Palais des sports	255 000 €	Chap. 70
Taxe locale sur la publicité	220 000 €	200 000 €
Impôts sur les cercles et maisons de jeux	150 000 €	150 000 €
FNGIR	143 000 €	142 000 €
Rôles supplémentaires	100 000 €	100 000 €
TOTAL	9 291 000 €	12 380 000 €

c) Les dotations et participations : 17,73 M€ soit +1% (17,6 M€ au BP 2021)

La progression de ce chapitre budgétaire est principalement liée à la conséquence de l'augmentation des compensations fiscales versées par l'Etat à la suite de sa décision de baisser par deux la valeur locative des locaux industriels (+250 K€ entre le BP 2021 et les OB 2022).

Il est par ailleurs prévu une baisse de 100 K€ du montant des dotations de l'Etat par rapport au BP 2021 (Dotation globale, dotation de solidarité urbaine et dotation nationale de péréquation réunies). Cette prévision à 15,5 M€ paraît prudente et réaliste au regard des montants notifiés en 2021 (15,69 M€) et de la stabilité de l'enveloppe globale définie dans le cadre du PLF 2022.

Evolution des dotations de l'Etat sur la période 2013-2022



Les autres recettes de ce chapitre budgétaire sont constituées :

- des aides de la CAF en faveur de notre politique périscolaire et jeunesse (1,1 M€),
- des compensations de l'Etat au titre des exonérations de taxes foncières (460 K€),
- de diverses dotations de l'Etat (285 K€),
- du fonds d'amorçage versé par l'Etat pour la mise en place des TAPS (113 K€ qui représente uniquement la participation de la période de janvier à juin 2022 pour anticiper la situation probable où l'aide ne serait pas reconduite sur l'année scolaire suivante),
- Du fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) qui concerne les dépenses de fonctionnement 2021 liées à l'entretien des bâtiments publics et de la voirie, aux opérations sur des réseaux et aux dépenses informatiques en nuage (85 K€)
- de diverses participations de nos partenaires à la mise en œuvre de nos politiques publiques (Etat et Département principalement).

d) Les autres produits

Les autres produits de gestion courante (chapitre 75) sont évalués à 975 K€, ils comprennent les revenus des immeubles et les redevances versées par les concessionnaires (Casino, Zénith, Palais Beaumont, Crématorium, Tennis, Jaï alaï, Halles République). A noter que le nouveau contrat de délégation portant sur l'exploitation du crématorium devrait conduire à une augmentation de recettes de l'ordre de 125 K€ entre 2021 et 2022.

Il convient d'ajouter 850 K€ au titre des atténuations de charges (350 K€) et des produits exceptionnels (remboursement des assurances, contentieux, cessions...).

2-2) Les dépenses réelles de fonctionnement : 95,8 M€, soit +4,4% par rapport au BP 2021

Cette progression prend en compte l'acquisition des repas auprès de la SPL Pau Béarn Pyrénées Restauration refacturée au CCAS. A périmètre constant, le niveau des dépenses de fonctionnement augmenterait de 3,1% entre le BP 2021 et les OB 2022.

a) Les charges à caractère général : 23,62 M€ pour 22,22 M€ au BP 2021 (+6,3%)

L'acquisition des repas auprès de la SPL Pau Béarn Pyrénées Restauration représente une dépense nouvelle évaluée à 1,12 M€.

Les autres budgets en progression concernent notamment :

- les fluides (+180 K€),
- la culture (+160 K€) en raison d'un projet de préfiguration d'un centre de création théâtral axé en 2022, à l'occasion des 400 ans de sa naissance, sur Molière.

Les budgets consacrés aux autres politiques publiques ont été définis dans une logique de maîtrise des dépenses de fonctionnement.

b) Les dépenses de personnel : 55,25 M€ pour 52,7 M€ au BP 2020 soit +4,8%**La structure des effectifs**

La Ville de Pau compte 1 568 agents.

La répartition des effectifs permanents et non permanents est la suivante :

REPARTITION PAR SEXE	
FEMMES	715
HOMMES	853

REPARTITION PAR STATUT	
TITULAIRES	1198
CONTRACTUELS	332
AUTRES STATUTS (Apprentis, CIFRE, CAE, Services civiques, étudiants)	38

REPARTITION PAR CATEGORIE	
CATEGORIE A	80
CATEGORIE B	144
CATEGORIE C	1303
SANS CATEGORIE	41

La nature des rémunérations

Au compte administratif 2020, les charges de personnel représentaient 58,52% des dépenses réelles de fonctionnement.

Les éléments relatifs aux rémunérations étaient les suivants (source : rapport social unique 2020) :

REMUNERATIONS ANNUELLES BRUTES		
EMPLOIS PERMANENTS		EMPLOIS NON PERMANENTS
34 802 836 €		3 233 323 €
Dont Primes et indemnités	5 413 150 €	
Dont Heures supplémentaires et/ou complémentaires	540 444 €	
Dont Nouvelle Bonification Indiciaire	263 315 €	
Dont Supplément Familial de Traitement	267 868 €	

La durée effective du travail

Un nouveau règlement sur le temps de travail, fruit de la consultation et la collaboration des services, des encadrants, des agents et des représentants du personnel, a été élaboré dans le courant de l'année 2019.

Il a permis de répondre à l'obligation réglementaire des 1607 heures de travail annuel pour tous les agents communautaires dès le 1er janvier 2020, date de sa mise en application.

Conformément à la réglementation, une réduction de cette durée peut être accordée au titre des sujétions (travail de nuit, travail en horaires décalés, travail le samedi, le dimanche et/ou les jours fériés, insalubrité) selon des modalités prévues dans le règlement.

Ce règlement de travail prévoit notamment :

- 4 cycles de travail hebdomadaires de 35h30, 36 heures, 37h30 et 38h30 donnant lieu à l'attribution de jours de récupération ARTT,
- des régimes de travail spécifiques liés à des services ou postes présentant des particularités en termes d'organisation du travail (exemple : Bel Ordinaire, Direction Culture).

Il est réajusté régulièrement (une fois par an) au regard des évolutions réglementaires et aux ajustements liés à l'organisation du travail et aux nécessités des services.

L'évolution des dépenses de personnel

Le niveau prévisionnel de la masse salariale en 2022 s'élève à 55,25 M€ au BP 2022 contre 52,7 M€ au BP 2021 soit une hausse de 4,8 %.

L'évolution de la masse salariale s'explique principalement par les évolutions suivantes :

- Le glissement vieillesse technicité qui représente une évolution de l'ordre de 1,5 %,
- La mise en œuvre de la révision du régime indemnitaire (RIFSEEP) à partir du 1er octobre 2021 conduira à une progression de la masse salariale de l'année 2022 de 361 K€,
- En 2022, la masse salariale sera impactée par des revalorisations salariales réglementaires (augmentation de la valeur de SMIC, revalorisation des grilles indiciaires des cadres d'emplois de catégorie C, loi SEGUR) pour un coût évalué à 237 K€,
- Un budget de 250 K€ est provisionné en 2022 dans le cadre de la première année de la mise en œuvre du plan de déprécarisation visant notamment à améliorer la situation des agents contractuels de la Communauté d'Agglomération,
- Le maintien du centre de vaccination au cours des premiers mois de l'année 2022.

La démarche de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEEC)

La stratégie développée par la collectivité en matière de GPEEC a pour but de mettre en place une gestion anticipative et préventive des ressources humaines afin de mieux accompagner les évolutions de carrière des agents mais aussi celles des services et des métiers.

La mise en œuvre de cette stratégie s'articule notamment autour des axes suivants :

- Suivi des effectifs et des emplois (gestion informatisée par poste, suivi régulier et mise à jour des organigrammes),

- Analyse prévisionnelle des postes, des métiers et des compétences en dialogue régulier avec les directions opérationnelles (développement de scénarii sur l'évolution des métiers d'une direction, analyses de l'absentéisme),
- Mise en place d'un référentiel de compétences socles afin de favoriser les parcours professionnels et la formation des agents (démarche d'accompagnement des deuxièmes parties de carrière en particulier pour les agents exerçant des métiers à forte pénibilité).

La stratégie Ressources Humaines de la collectivité

La Communauté d'Agglomération a défini un plan pluriannuel RH ambitieux, baptisé « MAP RH (Modernisation, Actions, Perspectives) dont les objectifs sont les suivants :

- Veiller à la bonne adéquation entre les besoins en ressources humaines et la masse salariale,
- Garantir et développer les compétences par rapport aux missions de la collectivité,
- Favoriser la reconnaissance individuelle et collective et la qualité de vie au travail,
- Être un acteur d'insertion professionnelle du territoire.

Ces objectifs transverses se déclinent à travers 5 axes de développement : ma collectivité m'écoute et m'informe, je suis un acteur de mon parcours professionnel, ma collectivité est attractive, ma collectivité prend soin de moi et enfin, je me sens reconnu et valorisé. Chacun de ses axes développe des actions concrètes qui seront mises en œuvre tout au long du mandat.

c) Les subventions, participations et autres charges : 14,72 M€ pour 14,52 M€ au BP 2021 soit +1,3%

La dépense la plus importante de ce chapitre budgétaire est constituée par la subvention versée par la Ville au CCAS (4,67 M€). Cette subvention est définie en augmentation de 1% avant déduction du montant versée par le CCAS à l'OGFA (82,4 K€). La subvention versée à l'OGFA sera désormais directement attribuée par la Ville de Pau.

Le financement du budget annexe centre social du Hameau (724 K€) comme les subventions versées par la Ville aux associations sont prévus en stabilité.

Des crédits en hausse sur ce chapitre sont inscrits en vue de financer les admissions en non-valeur et les créances éteintes constatées en progression sur 2021.

d) La dette et les perspectives d'évolution des charges financières : 0,86 M€ pour 0,9 M€ au BP 2021 soit -4,4%

Considérant le contexte général et la santé financière de notre collectivité, les taux qui lui sont actuellement proposés restent toujours très bas. La Ville de Pau profite également des propositions très compétitives de l'Agence France Locale (AFL) dont elle est actionnaire.

C'est la raison pour laquelle il est possible de présenter un budget en baisse.

2-3) La section d'investissement

a) Les dépenses d'investissement hors dette : 42,58 M€ pour 41,9 M€ au BP 2021 soit +1,6%

Le tableau ci-dessous présente la répartition budgétaire prévisionnelle des crédits

d'investissement 2022 par autorisation de programme ou thématique :

Politique	OB 2022
Foirail	5 500 000 €
Travaux d'aménagement (dont Sernam, Parc du Laü, Nousté soureilh, IMCV)	5 428 500 €
Aménagement et renovation des écoles	4 700 000 €
Voirie générale	4 000 000 €
Aménagement Espaces Publics (dont place de la monnaie, Carnot Foirail)	3 750 000 €
PRU 2 - Saragosse	3 500 000 €
Equipements sportifs (plan gymnase)	2 800 000 €
Valorisation du patrimoine végétal	2 000 000 €
Divers matériel des services	1 839 000 €
Bâtiments communaux	1 395 000 €
Immos corporelles (dont acquisitions foncières)	1 350 000 €
Eclairage public	1 000 000 €
Performance énergétique	800 000 €
Subventions équipement	728 000 €
Patrimoine culturel	600 000 €
Pôle d'échanges multimodal	540 205 €
Ravalement façades	500 000 €
Ecole numérique	500 000 €
Plan d'actions accessibilité	400 000 €
CTM	400 000 €
AC investissement suite transfert compétences Habitat	354 000 €
Travaux	220 000 €
Mobilier urbain	150 000 €
Autres	127 000 €
TOTAL	42 581 705 €

Conformément aux objectifs indiqués dans le cadrage prospectif, il est prévu un haut niveau d'investissement tout au long du mandat et particulièrement en 2022.

L'année 2022 sera marquée par de grands travaux d'aménagement dont le projet d'envergure mené au Foirail et le début des travaux de la Halle Sernam.

Des projets structurants cofinancés avec la Communauté d'agglomération vont également caractériser l'année 2022 : le Pôle d'échanges multimodal, la Place de la monnaie ou l'ilot Batsalle.

Le projet ANRU de Saragosse se poursuit avec notamment les jardins de Saragosse, le pôle Laherrère et l'extension du Parc Noulibos.

Au-delà de ces projets d'aménagements structurants, ce budget 2022 met une nouvelle fois l'accent sur l'entretien du patrimoine communal.

Un effort important sera ainsi effectué sur la rénovation des écoles (Trianon, Marancy et Henri IV), des équipements sportifs (gymnases Jeanne d'Albret et Léo Lagrange) et l'entretien nécessaire de la voirie.

L'effort se poursuit par ailleurs en direction des divers projets d'aménagement du cœur de

ville avec un budget conséquent consacré aux espaces publics (Carrot, Clair notamment) et au mobilier urbain.

Les moyens engagés au titre de la performance énergétique sont fortement accrus avec une prévision budgétaire de 800K€ en 2022, ils s'ajoutent aux travaux d'isolation dans les gymnases Toulet et Lapuyade et au budget de 1 M€ dévolu à l'éclairage public en vue de bénéficier à court terme d'économies substantielles sur la consommation d'électricité.

Les autres postes de dépenses correspondent à nos investissements de droit commun. A noter le soutien renouvelé aux opérations de rénovation des façades.

Au total, le budget d'investissement s'établit à 51,18 M€ dont 8,6 M€ pour le remboursement du capital de la dette.

b) Le financement des dépenses d'investissement

Les investissements seront financés prioritairement par l'autofinancement (18,94 M€), le FCTVA (5,5 M€), la Taxe d'aménagement (500 K€) et des subventions d'équipement (6 M€). L'emprunt d'équilibre est évalué à 19,44 M€ (24,86 M€ au BP 2021).

C/ Les budgets annexes

1) Le budget des parkings

La section de fonctionnement

Les produits : 4,41 M€

Malgré une gestion budgétaire rigoureuse et une réorganisation complète du service ayant permis d'augmenter le service aux usagers sans augmenter les frais de fonctionnement, le budget annexe est caractérisé par une perspective budgétaire défavorable.

Cette situation s'explique par le cumul de deux facteurs :

- un programme d'investissements très lourd, faisant suite à un retard historique, notamment en matière de sécurité (plusieurs parkings étaient sous la menace d'une fermeture administrative depuis la décennie 1990),
- la crise sanitaire, qui a largement impacté les recettes, générant une perte de près de 1,5 M€ sur les années 2020-2021.

S'agissant d'un service public industriel et commercial (SPIC), le Budget Annexe des parkings doit impérativement être équilibré en recettes et en dépenses (article L.2224-1 du CGCT).

Il est précisé que la bonne dynamique des recettes devait permettre de financer le programme d'investissements réalisé sur le mandat 2014-2020. Or, la crise sanitaire a lourdement impacté les recettes du Budget Annexe, sur les exercices 2020 et 2021, entraînant aujourd'hui un ratio de désendettement non compatible avec le maintien d'une situation financière acceptable. Une adaptation des tarifs sera nécessaire pour assurer le retour à une situation financière permettant de maintenir une épargne nette positive et d'assurer le financement des investissements programmés au cours des prochaines années. Le montant des recettes prévisionnelles pour 2022 intègre une actualisation de la politique tarifaire permettant un rééquilibrage des comptes.

Les charges : 2,72 M€

Un effort important de maîtrise de dépenses de fonctionnement est souhaité en 2022. Il conduira à une baisse de charges à caractère général de 150 K€ (1M€ au BP 2021 contre 850 K€ aux OB 2022). Les charges de personnel sont en légère progression de 1,2% à 1,75 M€.

La section d'investissement

Les dépenses d'équipement : 2,08 M€

Les dépenses d'investissement seront en augmentation en 2022 du fait de la participation du budget annexe à la construction de parkings du pôle d'échanges multimodal et des travaux d'entretien des parkings existants.

2) Le budget des opérations d'aménagement

Une enveloppe de 50 K€ est prévue pour la réalisation de petits aménagements. Cette dépense est financée par une vente d'un montant équivalent.

3) Le budget du centre social du Hameau

Ce budget comprend essentiellement des charges de personnel (1,15 M€) et des charges à caractère général évalué à 176 K€.

Les recettes d'un montant prévisionnel équivalent sont constituées pour l'essentiel par la subvention du budget général ainsi que par les participations de nos partenaires (CD64, CAF, GIP DSU).

